

Un Châteauneuvois,
l'abbé Joseph CHARBONNEL,
1733 - 1821.

Né à Châteauneuf d'Azèr le 11 (ou le 16?) septembre 1733 de Claude CHARBONNEL et Catherine FRONLAS, il est baptisé le 20 septembre suivant: Perrain, François CHARBONNEL - marraine - Marie TRIPIER. L'acte de baptême (1) dressé par le curé JESSÉ (2) ne précise pas le nom du quartier où habite la famille CHARBONNEL.

Nous ne savons rien de sa jeunesse et des études qu'il a poursuivies et nous le retrouvons prêtre et vicaire à AUTICHAMP le 04 mai 1768. Dès le 1^{er} septembre 1768, il est nommé curé sur place et le restera jusqu'en 02 septembre 1797.

Entre-temps, il y a eu la Révolution de 1789 et notamment la Constitution civile du Clergé votée le 12 juillet 1790 laquelle enjoint à tous les curés de prêter, - dans la huitaine, un dimanche à l'issue de la messe, dans l'église paroissiale, en présence des autorités civiles et du peuple, - un serment solennel à la Constitution au moyen de la formule suivante =

"Je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me
sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi,
de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée
par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi."

En l'absence de renseignements sur ce point, il est permis de penser que Joseph CHARBONNEL prète le serment demandé puisqu'il reste à AUTICHAMP jusqu'en septembre 1797, car les prêtres refusant le serment sont arrêtés, emprisonnés à Valence, éventuellement déportés, et privés de ressources. Or, une décision du 05 septembre 1791 fixe le traitement de Joseph CHARBONNEL, curé d'AUTICHAMP, ce qui sous-entend qu'il

2
a prêté le serment requis.

De sérieuses difficultés surviennent cependant pour lui à partir de 1797.

Un procès-verbal du Juge de paix du canton de CHABRILLAN en date du 08 mai 1797 constate que CHARBONNEL est coupable
" d'émeute, rassemblement illégal, rédition et provocation
" au meurtre "; sans autres précisions.

Quelques mois plus tard, le presbytère d'AUTICHAMP, saisi comme bien de la Nation, est vendu à un propriétaire du lieu = Michel REY. Joseph CHARBONNEL, qui a fait construire ce presbytère pour la plus grande partie avec ses derniers personnels, tente de se maintenir dans les lieux en soutenant qu'il a un droit d'usufruit sur cette maison. L'acheteur, M. REY, réussit à le faire expulser le 02 septembre 1797 en arguant du fait que J. CHARBONNEL n'a pas prêté le serment de Haine à la Royauté prévu par la loi du 12 janvier 1796 votée à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Louis XVI.

Étant alors emprisonné à Valence, il adresse une pétition au Directoire Exécutif pour faire valoir qu'en exécution de la Lettre du Ministre de la Police Générale en date du 24 octobre 1797 " il est
" au cas d'être mis sous la surveillance de sa municipalité ",
comme ayant plus de 60 ans.

Reconnaissant le bien-fondé de cette demande, le Directoire Exécutif décide le 18 décembre 1797 que " CHARBONNEL sera élargi
" de la maison d'arrêt de Valence " et placé sous la surveillance non pas de la municipalité d'AUTICHAMP mais de celle du chef-lieu de canton, CHABRILLAN.

Cette mise en liberté surveillée ne dure pas longtemps, puisque le 12 janvier 1798 le Ministre de la Police Générale de la République adresse au Commissaire du Directoire Exécutif du département de la Drôme une note ainsi rédigée :

" Je vous transmets, Citoyen, expédition d'un arrêté du
" Directoire Exécutif en date du 05 du présent mois qui prononce

3
1
" la déportation du nommé CHARBONNEL, ex-cure de la
" commune d'AUTICHAMP."

" Je vous charge, immédiatement à la réception, - de faire
" conduire cet individu, sous bonne et sûre garde, à ROCHEFORT,
" lieu de l'embarquement (3) et me certifier, dans les plus brefs
" délais, de vos diligences à cet égard."

Salut et Fraternité.

Le texte ne précise pas le motif de la sanction de déportation
et, trois mois plus tard, le 14 avril 1798, le Ministre de la Police Générale
écrit à nouveau au Commissaire du Directoire Exécutif de la
Drôme =

1 - Il reconnaît que la déportation de Joseph CHARBONNEL a été
ordonnée par erreur, ce dernier ayant plus de 60 ans -

2 - Il constate qu'en raison de son état de santé l'intéressé
n'a pu parvenir à ROCHEFORT et a été hospitalisé à NIMES.

3 - Il décide qu'il conviendra, dès que sa santé le permettra, de
le ramener à Valence où il sera à nouveau emprisonné.

Il semble que ce nouvel emprisonnement à Valence, - s'il
a eu lieu réellement, - n'ait pas duré longtemps, car une nouvelle
arrestation de Joseph CHARBONNEL intervient dans le cadre de
l'affaire FEDON.

L'abbé Pierre FEDON, ancien vicaire général du
diocèse de DIE (4) et réfugié à l'hôpital de Die, est arrêté le
30 juillet 1798. On découvre chez lui une importante correspondance
avec divers prêtres réfractaires drômois dont Joseph CHARBONNEL.

L'Administration Centrale du département prend alors un
arrêté en date du 05 septembre 1798 dans lequel il est dit notamment =

" L'arrestation du nommé FEDON et la découverte de ses écrits
" incendiaires, dont les maximes noires ont à juste titre fait reculer
" d'horreur, seraient infructueuses à la République et à son
" Gouvernement si, ayant saisi l'anneau principal de la chaîne,
" vous laissez échapper les anneaux secondaires dont elle est composée
" Vous ne pouvez douter que de ce tronçonnement ne soient sorties

"des ramifications dont il importe d'arrêter les effets dangereux - - -"

Aux termes de cet arrêté, un mandat d'arrêt est délivré contre seize prêtres, dont notre compatriote, qui étaient tous jusqu'alors placés "sous la surveillance de leurs municipalités respectives." Ils sont transférés à la maison de réclusion de Valence (5) où ils resteront jusqu'au 26 novembre 1799 dans des conditions matérielles tellement pénibles, - ils manquent entre autres de vêtements et de nourriture, - qu'ils adressent tous à l'Administration Centrale de la Brême une demande de libération.

Cette demande est relatée dans un arrêté du 26 novembre 1799 dont voici quelques extraits =

"Vu les répétitives demandes des prêtres détenus dans la
" maison de réclusion de Valence et qui ont justifié de leur indigence
" pour obtenir le paiement de l'indemnité qui leur est accordée par la
" lettre du Ministre de l'Intérieur du 12 décembre 1798 à raison de
" un franc 50 centimes par jour et qui leur est due depuis trois mois.

"Considérant qu'à la date de ce jour le Ministre de
" l'Intérieur n'a fait ouvrir aucun crédit pour subvenir aux dites
" indemnités -

"Considérant que la rigueur de la saison se fait sentir
" et qu'il serait cruel de laisser en captivité des hommes privés
" de tous moyens de secours.

"Considérant que tous sont atteints d'infirmités plus
" ou moins graves ainsi qu'il conste (sic) des certificats
" délivrés individuellement à chacun d'eux par le citoyen RANSU,
" officier de santé -

"Considérant que cette maison nécessite au Trésor
" plus des dépenses considérables tant pour l'entretien que pour
" réparations locatives et pour les salaires du concierge qui
" y est préposé -"

En conclusion, l'arrêté décide la libération "provisoire" de ces prêtres et leur mise sous surveillance immédiate de leurs municipalités respectives.

Cette fois, Joseph CHARBONNEL est envoyé à CHATEAUNEUF d'ISERE et se retrouve ainsi dans sa famille "au quartier de COURBIS"

Son caractère intraitable et d'une seule pièce le pousse encore à réagir pendant son séjour à CHATEAUNEUF d'ISERE, malgré un état de santé très précaire.

Le 02 novembre 1800, douze habitants de CHATEAUNEUF adressent une pétition au CITOYEN, Préfet du département de la Drôme :

"Les soussignés ont l'honneur de vous représenter
"individuellement que le nommé Joseph CHARBONNEL, ex-prêtre
"non conformiste, retiré en cette commune au hameau de COURBIS
"en vertu d'un arrêté de l'Administration Centrale qui le met
"provisoirement en liberté sous la surveillance de la commune
"dudit CHATEAUNEUF d'ISERE, se permet d'exercer
"clandestinement les cérémonies du culte catholique en
"contravention aux lois et y attire d'autres prêtres non
"conformistes, ce qui cause dans la commune un scandale qui
"fait craindre pour la tranquillité publique.

"C'est pourquoi, Citoyen Préfet, les soussignés recourent
"à ce qu'il vous plaise de donner les ordres nécessaires pour faire
"cesser la désobéissance de ces insoumis et faire respecter
"les lois."

Follet et respect.

On ignore la suite donnée à cette plainte -

Après quoi, Joseph CHARBONNEL meurt dans l'ombre et meurt à CHATEAUNEUF le 22 avril 1821, à l'âge de 88 ans, chez son neveu, Pierre Michel CHARBONNEL, agriculteur = acte de décès n° 17 du 22 avril 1821 dressé par Pierre TROUILLET, maire, en présence du neveu susnommé et de Etienne PUY, instituteur



Notes complémentaires.

- (1) - Avant 1789, les mairies n'établissaient pas d'actes de l'état-civil. Seuls étaient dressés par les curés de paroisses des actes de baptême, de mariage et de sépulture.
- (2) - Voir dans la Gazette de CHATEAUNEUF sur ISÈRE, n° 13 du 1^{er} trimestre 1779, le procès-verbal d'installation du curé JESSÉ en 1729.
- (3) - Les prêtres réfractaires de moins de 60 ans étaient conduits jusqu'à ROCHEFORT où avait lieu l'embarquement pour le pénitencier de la Guyane.
- (4) - Avant la Révolution, le département de la Drôme comportait trois évêchés = DIE, SAINT PAUL TROIS CHATEAUX et VALENCE. La Constitution Civile du Clergé décida la suppression des deux premiers pour ne conserver qu'un seul évêque dans la Drôme, celui de VALENCE.
- (5) - Il y a eu à Valence plusieurs maisons de "réclusion" pour les prêtres réfractaires âgés = notamment le Grand Séminaire et le couvent Sainte-Marie.

Ce dernier n'était autre que le monastère de VERNAISON, commune de CHATEAUNEUF d'Isère, transféré à VALENCE après les querres de religion et devenu caserne de gendarmerie après la Révolution.

Observation générale.

Pour que le lecteur puisse situer aisément dans le temps les événements relatés ci-dessus, j'ai adopté les dates du calendrier grégorien, alors que les documents consultés pour cette étude portent tous une date du calendrier républicain mis en vigueur en 1793.

Sources.

Voir feuillet suivant.

Sources.

Archives départementales de la Drôme =

5 M 16-R-5-

B-710-

L-76, 77, 78, 88 et 611-

Q-213-

14-V-10-

51-V-32 et 51-

4 E 84-7-

Bibliothèque Municipale de Valence =

D 139 et D 14079-

Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, tome 61 (1927-1928)-

=